

**Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 11 FEVRIER 2015
COMPTE RENDU**

Présents : Mesdames ABBAL Marie, BOYER Odette, CONSTANTIN Corinne, FARDEL Rose-Marie, FORGET Alisson et JALBY Geneviève.
Messieurs ANGLADE François, BRAL Amédée, FUENTES Thomas, LAFFOND Patrice, LUCAS Yves, ROMERO Jacques, ROUQUIÉ Marcial et WOHMANN Bertrand.

Absent(s) : Madame BRISSON Isabelle **pouvoir** à Madame CONSTANTIN Corinne

Yves LUCAS est désigné **secrétaire de séance**.

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 JANVIER 2014

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'UNANIMITÉ.

2°) BUDGETS COMMUNE et ASSAINISSEMENT : Restes à réaliser 2014 à reprendre en 2015

La clôture des budgets investissements 2014 intervient le 31 décembre 2014. Pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, il convient d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2015 lors du vote du budget.

Ainsi pour le budget de la commune :

- le montant des dépenses d'investissement à reporter ressort à 97 570.50 €
- le montant des recettes d'investissement à reporter ressort à 63 104 €

Pour le budget d'assainissement :

- le montant des dépenses d'investissement à reporter ressort à 4 200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ,

- adopte les états des restes à réaliser présentés par Monsieur le Maire et l'autorise à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

3°) MOBILIER URBAIN – Panneau d'information électronique : Fournisseur et raccordement électrique

Lors du conseil municipal du 8 octobre 2014, il a été décidé d'acquérir un panneau d'information électronique à installer place des Anciens Combattants et d'inscrire la dépense au budget primitif 2015.

Monsieur le Maire expose qu'après la visite du Salon des Maires, il a décidé de ne pas signer l'offre de la société ELAN CITE mais celle de la Société Affichage et Communication Electronique (A.C.E.) pour un montant de 3 990 € H.T.

Par ailleurs et compte tenu de la dernière crue des cours d'eau, il semble plus opportun d'installer ce panneau vers le secteur des écoles.

La Société A.C.E. a déconseillé de raccorder le panneau sur le réseau d'éclairage public et préconise un raccordement sur une armoire électrique existante. De plus il est nécessaire de créer un socle en béton pour installer le mât.

Un devis a été demandé auprès de la Société Nouvelle SANCHIS qui propose d'exécuter ces travaux pour la somme de 1 743 € H.T. (2 091.60 € T.T.C.) en se raccordant sur l'armoire du Boulodrome.

Monsieur le Maire indique que pour le module GSM, il sera nécessaire de souscrire un abonnement Data m2m pour un coût mensuel variant entre 4 et 7 € H.T. selon l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 2 ABSTENTIONS (*Geneviève JALBY et Thomas FUENTES*) et 12 voix POUR :

- prend acte de la signature du bon de commande avec la Société Affichage et Communication Electronique
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la société nouvelle SANCHIS pour un montant de 2 091.60 € T.T.C., mais après obtention de la raison technique nécessitant le raccordement sur l'armoire électrique du boulodrome et non sur une armoire d'éclairage publique,
- autorise Monsieur le maire à souscrire un abonnement Data m2m auprès de l'opérateur de son choix,
- dit que le coût de ce panneau et des travaux nécessaires à son installation et à son raccordement électrique sera inscrit au budget primitif 2015 de la commune en section d'investissement, à l'opération 9207

4°) SCULPTURE DU COQ d'INJALBERT - Participation aux frais de reproduction : Souscriptions volontaires

Monsieur le Maire expose que conformément à la décision du conseil municipal du 14 janvier 2015, un appel à souscriptions volontaires a été lancé par voie d'affichage et sur le site internet de la commune pour une participation aux frais de moulage et de reproduction de cette sculpture. (1 320 € T.T.C.).

Ces souscriptions ne sont soumises à aucune forme particulière de présentation. Il a donc été mis à disposition des donateurs un document type par lequel ils s'engagent à verser à la commune la somme de leur choix.

L'encaissement des sommes aura lieu après émission par la commune d'un titre de recettes.

Tant que ces offres ne sont pas acceptées par le conseil municipal, les souscripteurs ont la possibilité de les retirer.

Le montant total des souscriptions s'élève actuellement à 450 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, demande à Monsieur le Maire de prolonger le délai de souscription jusqu'au 28 février 2015.

5°) TRAVAUX DIVERS : REFECTION WC PUBLICS et FONTAINE Parc du Château

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à la réfection :

-des WC publics situés Place du 14 juillet, Parc de la Source et celui de l'Aire de jeux « La Barbacane » qui a été vandalisé.

- de la Fontaine située dans le Parc du Château car elle n'est plus étanche.

Il propose de confier ces travaux au personnel du service technique, cela permettra à la commune de récupérer la T.V.A. sur le coût des matériaux et fournitures.

Marcial ROUQUIE demande si, dans ces travaux, est incluse la construction des WC supplémentaires au Parc de la Source.

Patrice LAFOND répond par la négative car le terrain sur lequel ils doivent être installés est en cours d'acquisition.

Monsieur le Maire dit que des sanisettes ont été commandées pour la fête de juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide que ces travaux seront réalisés en régie par le personnel du service technique.

6°) ACQUISITION DE MATERIEL D'ILLUMINATION

Monsieur le Maire expose l'offre de la société BLACHERE d'un montant de 2 065.50 € H.T. (2 478.60 € T.T.C.), pour la fourniture de 3 nouvelles illuminations qui seront installées Avenue de la Gare, Place des Anciens Combattants et Place du 14 juillet, 50 m de fils lumière et 5 boîtiers de protection,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve cette acquisition et l'inscription de la dépense au budget primitif 2015, en section d'investissement à l'opération 9207.

*

Odette BOYER dit que les illuminations sont agréables durant un mois mais il faudrait aussi penser au fleurissement du village durant l'été.

Monsieur le Maire répond que le fleurissement est prévu mais Geneviève JALBY rappelle que depuis deux années le département est placé en vigilance orange pour la sécheresse. L'utilisation de l'eau est restreinte. Il est dommage de planter des fleurs si on ne peut pas les arroser.

Odette BOYER répond que le Puits de la Fièvre peut fournir de l'eau.

Geneviève JALBY répond que les mesures de restriction touchent aussi l'eau provenant du puits. La commune doit respecter les arrêtés afin de donner l'exemple.

Odette Boyer répond que les viticulteurs arrosent les vignes.

7°) LOGICIEL IMPRIM MEGA : Renouvellement du contrat de maintenance avec la Société ADIC

Ce logiciel, qui permet de délivrer divers imprimés, est installé à l'accueil de la mairie. Il est mis à jour, par la Société ADIC, en fonction de l'évolution de la législation. Le contrat de maintenance, souscrit en 2012, arrive au terme des 3 ans le 31 mars 2015.

La société propose de renouveler le contrat, pour une nouvelle période d'un an, renouvelable par année entière, par expresse reconduction, sans excéder 3 ans.

La redevance annuelle reste fixée au même montant qu'en 2012 soit 120 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve le renouvellement du contrat de maintenance.

8°) PERSONNEL – REMPLACEMENT DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE

Monsieur le Maire informe que la secrétaire de mairie a déposé sa demande de retraite avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2015.

Monsieur le Maire expose que dans les communes de moins de 2 000 habitants, les fonctions de secrétaire de mairie peuvent être assurées par des fonctionnaires de catégorie C, B et A.

L'agent actuellement en poste relève du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (Catégorie B), c'est donc dans ce grade que l'offre d'emploi a été déposée auprès du centre de gestion, en décembre 2014. Cette offre reste valable jusqu'au 22 février 2015.

Après parution sur le site « emploi territorial », de nombreuses candidatures ont été déposées mais la quasi-totalité ne correspond pas au profil demandé.

Monsieur le Maire indique qu'il doit recevoir une candidate ce prochain samedi mais dans le cas où le recrutement ne pourrait pas aboutir, il propose au conseil d'élargir l'offre d'emploi au grade d'Attaché (Catégorie A). Il indique que si un recrutement doit avoir lieu dans ce grade, il sera nécessaire de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'attaché territorial à temps complet.

L'idéal serait que le recrutement du nouvel agent puisse intervenir avant le départ de la secrétaire afin qu'elle puisse « lui passer le relais ». Ce poste en doublon entraînera des charges de personnel supplémentaires qui seront à prendre en compte dans le budget 2015 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve la recherche de candidats au grade d'Attaché et prend acte des dépenses supplémentaires à prévoir au niveau des charges de personnel.

Monsieur le Maire propose de traiter l'affaire suivante après les questions diverses car il souhaiterait en débattre à huis clos.
Le conseil municipal donne son accord.

9°) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que concernant le litige opposant Odette BOYER à la commune, pour la parcelle cadastrée D1498, il a fait appel à SUD GEO pour le bornage.

Le Géomètre propose de réaliser cette mission pour la somme de 1 200 € H.T. (1 440 € T.T.C) mais Monsieur le Maire trouve ce montant élevé d'autant plus que d'après plusieurs images satellite prises en 2011 on peut constater qu'il n'y avait pas de muret sur cette parcelle.

Monsieur le Maire trouve l'offre élevée et propose de demander des devis à d'autres géomètres. **Le conseil municipal donne son accord.**

Monsieur le Maire indique à Odette BOYER que le numéro de parcelle précisé sur le courrier qu'il lui a adressé en novembre 2014 est le bon numéro. Ce numéro a été attribué suite à une division parcellaire qui a eu lieu en 2011. Le 16 août 2011, elle a reçu un courrier du Centre des Impôts Fonciers de Béziers l'informant de ce changement.

*

Monsieur le Maire informe que, sur les conseils du Service juridique du Conseil Général, il a transmis affaire du pneu éclaté à l'assureur SMACL. L'assureur a ouvert un dossier au titre du contrat de responsabilité de la commune mais en l'état actuel, il émet les plus expresses réserves de garantie et de responsabilité et a demandé des renseignements complémentaires. Il prend également contact avec la « victime ».

*

Monsieur le Maire expose que, pour le restaurant scolaire, la société d'assurance de l'entreprise FR CONSTRUCTION a conclu que la garantie de responsabilité civile décennale ne peut pas être mobilisée.

Monsieur le Maire indique qu'il a adressé un courrier à cet assureur afin de lui transmettre les P.V. de réception de chantier en lui demandant de reconsidérer sa position notamment pour obtenir réparation pour les malfaçons de la dalle béton côté préau et des débords de tuiles qui empêchent la pose des gouttières.

L'assureur précise en outre que les dommages causés par les engins de chantier à la maison de Monsieur CADENAT ne sont pas couverts par la police d'assurance de la Société ; celle-ci n'était pas assurée pour ce risque.

Monsieur le Maire précise que le montant des réparations s'élève à 498 € H.T. (Facture A.V.S. 34)

Monsieur le Maire dit qu'il ne pourra pas non plus être obtenue réparation pour les autres dégâts commis par la Société FR CONSTRUCTION, (toit du dojo, grillage et portail côté bassin de rétention...) compte tenu de sa liquidation judiciaire.

Monsieur le Maire propose de demander au Trésorier de Murviel Les Béziers le versement à la commune des retenues de garanties qu'il avait conservées pour les lots 2 et 3 (3 444.97 € + 911.02 €) afin de consacrer ces sommes à la réparation des dégâts et au paiement de la facture à la Société A.V.S. 34.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve cette proposition.

*

Monsieur le Maire informe que suite aux intempéries des 27 et 28 novembre 2014, l'ancienne Route de Bédarioux a subi des dommages qui nécessitent des travaux de réfection qui seront réalisés par la Communauté de Communes des Avant Monts du Centre Hérault. Le coût de ces travaux est estimé à 11 985 € H.T.

La Communauté de Communes a déposé une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre du programme « Calamités publiques ».

*

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes des Avant-Monts du Centre Hérault a étendu à l'ensemble des 18 communes la compétence complémentaire « Fourrière animale ». Elle a signé un contrat de prestations de services avec la société SACPA. C'est donc la communauté de communes qui prend en charge le forfait annuel (1,008 € H.T./Habitant)

Il n'y aura pas de transfert de charges. La dépense est donc à supprimer du budget 2015 de la commune (1 848 € T.T.C.).

*

Monsieur le Maire fait part des différents courriers adressés par Monsieur Régis GRAU depuis la séance du conseil municipal du 14 janvier.

Monsieur le Maire précise que Monsieur GRAU sera reçu, par le conseil municipal, le mercredi 11 mars, avant l'ouverture de la séance.

*

Monsieur le Maire informe que le Bureau de Poste a été provisoirement transféré à la salle de bas de l'ancienne mairie (Place du 14 juillet). Il sera ouvert les mardis, mercredis et vendredis de 9H30 à 11H30 et uniquement pour le dépôt des courriers affranchis et le retrait des instances (plis recommandés, colis...).

Cela durera tant que les travaux effectués dans l'appartement jouxtant le bureau ne seront pas sécurisés. La poste a fait réaliser des expertises et a jugé qu'il y a encore un danger pour la sécurité du personnel et de la clientèle.

*

Monsieur le Maire interrompt la séance pour répondre à un appel téléphonique urgent.

Il explique que suite à un décès constaté sur la commune ce matin et afin de permettre le transport de corps par les Pompes Funèbres, il a demandé à Geneviève JALBY de se rendre au domicile de la défunte. Geneviève JALBY quitte la séance.

*

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu la visite des héritiers de Madame QUINTON qui envisagent de vendre un bien immobilier situé sur une parcelle de 325 m², avenue de la Gare. L'estimation du Notaire est de 80 000 €.

Monsieur le Maire pense qu'il serait intéressant pour la commune d'acquérir ce bien, se situant à côté de l'école.

La famille aurait reçu une offre d'achat « informelle » de 75 000 €. Monsieur le Maire propose de faire appel au service des Domaines afin d'obtenir un avis et présenter éventuellement une offre d'achat. **Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve cette démarche.**

*

Patrice LAFFOND indique que pour l'extension du parking et afin de soutenir le terrain côté boudrome, il a fait chiffrer la construction d'un mur en enrochement par l'entreprise CABANEL. Ces travaux permettraient d'élargir légèrement la superficie du parking et d'inverser la pente d'écoulement des eaux pluviales vers la route.

Pour 26 ml de mur le montant du devis s'élève à 18 000 €. Cette estimation est destinée à l'élaboration d'un dossier d'aménagement afin de solliciter des subventions.

*

Monsieur le maire demande le huis clos pour l'affaire suivante. Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, donne son accord. Monsieur le Maire invite les personnes présentes à quitter la salle.

*

Avant de passer à cette affaire Odette BOYER dit qu'elle souhaite parler du cimetière. Elle demande où en est le programme de relevage des tombes du carré commun.

Patrice LAFFOND répond que le relevage des 10 tombes prévu dans le contrat signé avec ELABOR est réalisé. Il est prévu de poursuivre en 2015 pour une dizaine de tombes qui seront relevées dès que les familles auront répondu.

Elle demande ensuite s'il a été discuté de sa proposition de fermeture des portes du cimetière le soir.

Patrice LAFFOND répond que pour sa part il n'est pas favorable ; la fermeture des portes n'empêchera pas le vandalisme.

*

Monsieur le Maire informe qu'il recevra demain Monsieur VIDAL, Conseiller Général du canton de Cazouls et candidat aux prochaines élections départementales.

Des réunions auront lieu salle des Associations, le 23 février pour la liste Génération Hérault et le 10 mars pour la liste de Monsieur VIDAL et Madame REBOUL.

*

10°) PERSONNEL - CONTRAT EMPLOI D'AVENIR : POSTES D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE et d'AGENT POLYVALENT DES SERVICES TECHNIQUES

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- approuve la création d'un emploi d'avenir - Agent Polyvalent des services techniques, à temps complet.
- le recrutement d'un nouveau jeune sous contrat emploi d'avenir, en tant qu'A.S.V.P.

*

Reprise de la séance publique.

*

11°) QUESTIONS DIVERSES

Marcial ROUQUIE informe que certains employés de la maison de retraite s'interrogent sur la situation financière et sanitaire de l'établissement. Il dit ne pas être en mesure de leur répondre et demande des explications à Monsieur La Maire.

Monsieur le Maire répond qu'il attendait le compte administratif 2014 de la maison de retraite afin d'informer le personnel sur la situation financière qui n'est pas catastrophique mais qui n'est pas non plus extraordinaire. Il va organiser une réunion en présence des membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

*

Amédée BRAL signale que 2 accidents ont été évités de justesse vers le cimetière et demande qu'une décision soit prise afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons.

Après avoir débattu sur l'aménagement du sens de circulation dans ce secteur, il est décidé d'installer un miroir à l'angle du chemin de Combes et du chemin de Pierrefiche.

*

Le Maire
François ANGLADE

